

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 28 Juin 2017

3805

■ **Budget Métropole - Approbation de l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement n°2015120300 "Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) Lot 1 - Marseille" dans l'autorisation de programme 151065BP du programme 06**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°05/1244/EHCV du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville de Marseille s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif, l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHd) et un volet coercitif, une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal. Elle est répartie géographiquement en 2 lots (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2).

En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Il est demandé à chaque concessionnaire :

- de traiter 75 immeubles environ, soit par démolition, restructuration ou réhabilitation durable en vue de la remise sur le marché de logements,
- d'acquérir 25 lots de copropriété afin de redresser des copropriétés en difficulté,
- et enfin, d'effectuer, en substitution des propriétaires, des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

Cette opération a été transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine et se substitue à cette dernière.

Dans ce cadre, un avenant n°18 à la convention de concession n°T 16 009 18 CO en date du 23 juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Il est nécessaire de réintégrer dans la liste des immeubles à traiter deux immeubles dont la maîtrise et le recyclage n'étaient pas envisagés au 31 décembre 2015 portant ainsi le nombre d'immeubles à traiter de 65 à 67.

Le CRAC au 31 décembre 2015, approuvé par la délibération n°DEVT 002-1116/16/CM du Conseil Métropolitain du 17 octobre 2016, prévoyait une participation à l'équilibre de l'opération d'un montant de 10 510 000 euros dont 10 410 000 euros ont déjà été versés par la Ville de Marseille, et 100 000 € restaient à la charge de la Métropole.

Afin de tenir compte des dépenses liées au recyclage de ces deux immeubles supplémentaires, l'opération d'investissement n°2015120300 inscrite au budget pour un montant initial de 4 100 000 euros et enregistrée dans l'autorisation de programme 151065BP du programme 06, doit être affectée d'une revalorisation de 500 000 euros, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 4 600 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Provence-Métropole ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FCT 010-21/12/15CC du 21 décembre 2015 portant création des opérations et affectation aux opérations d'aménagement suite à leur transfert par la Ville de Marseille ;

##### **Oùï le rapport ci-dessus,**

##### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

##### **Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la revalorisation pour un montant de 500 000 euros de l'opération d'investissement n°2015120300 afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

##### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Est approuvée dans l'autorisation de programme 151065BP, l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement n°2015120300 « Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) Lot 1 - Marseille» pour un montant de 500 000 euros, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 4 600 000 euros.

**Article 2 :**

Les crédits de paiement nécessaires sont inscrits aux budgets 2017 et suivants.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Année 2017 :	38 000 euros
Année 2018 :	800 000 euros
Année 2019 :	1 000 000 euros
Années suivantes :	2 662 000 euros

Pour enrôlement,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS